

Conseil d'Administration de Bruss'Help

Avis #01

Confidentiel (embargo médias) – Avis d'Initiative des comités réunis de l'urgence et de l'insertion amendé par le CA

Date : 25 november 2021

Auteurs : membres du Comité de l'Urgence et de l'Insertion du 19/11/21

Pré-Ecriture note:

F.Bertrand

Recommandations sur le déploiement de l'offre de services 2021-2022 et sur l'emploi d'un protocole de crise

Initiative

Le premier Comité de l'Urgence et de l'insertion (15/10) a priorisé le chantier Bruss'help visant la définition d'un **protocole de crise**. Interpellé par le courrier des acteurs de l'urgence du 11/10, le Comité a voulu émettre lors de sa séance du 19/11 un **avis d'initiative sur l'offre 2021-2022**. Le **CA de Bruss'Help a étudié cet avis et l'a amendé avant son adoption**.

Constats des acteurs de terrain

Bruss'help fait le constat de saturation des centres d'hébergement d'urgence et des centres de jour. La situation de **saturation des centres** précitées est objectivée par le monitoring des places mené mensuellement par Bruss'help. Le phénomène de non recours/accès est quant à lui observé de longue date¹.

Le cadastre mensuel de l'offre réalisé par Bruss'help permet de pointer les éléments suivants :

- L'an dernier à même époque 2632 places d'urgence et d'insertion étaient actives en Région de Bruxelles Capitale comprenant : centres d'urgence, Maisons d'Accueil, Centre d'isolement Covid+) auxquelles s'ajoutaient 190 places complémentaires en Hôtels.
- Au 01/12/21 ce sont 2794 places d'urgence et d'insertion qui seront activées. A ces capacités s'adjoignent : 182 places en projets sociaux en Hôtel.

A la rentrée 2021, le financement COCOM reflète une constance de l'offre de places en urgence et insertion comparativement à 2020, avec les **efforts suivants au niveau des publics vulnérables** : *New Samusocial: 150 places buffer hivernal et 160 places médicalisées permanentes (site Prince de Liège) ; Projets sociaux en hôtels : 182 places sur le moyen terme (de l'automne 21 à l'été 22) sur 6 sites*. Parallèlement, les **éléments de risques suivants sont identifiés** : *Baisse de l'offre financée par le Fédéral (Centre Trèves) : 190 places contre 250 l'an dernier ; La saturation du réseau Fedasil engendre des personnes en transit au sein des centres de l'urgence*.

Les chiffres sont clairs. Mais au-delà des chiffres, nous enregistrons les retours suivants des services de l'urgence et de l'insertion :

- Refus de personnes en famille par les centres *New Samusocial* (saturation) depuis la fermeture de places « familles » fin mai 2021 ;

¹ Déjà le 6 mars 2017 en contexte de « politique zéro refus » avec 57 places non occupées au sein des centres de l'urgence, on dénombrait 511 personnes en rue.

- Augmentation des personnes accompagnées d'enfants en rue par les équipes de maraude (36 enfants dénombrés en novembre 2021 contre 12 en novembre 2020) ;
- Hausse des signalements à Bruss'help de cas de non prise en charge de personnes sortantes de centres hospitaliers/hospitaliers psychiatriques ;
- Augmentation des personnes qui désirent demander la protection internationale en regard de la saturation du pré-accueil du réseau Fedasil ;
- Augmentation des appels et des demandes concernant les publics jeunes, jeunes en errance et MENA : *@Home 18-24, A Way Home*.
- Les organisations portant la voix des sans-abri et les services de travail de rue pointent le non accès et/ou la non reconnaissance dans l'offre de certains profils : personnes sans-titre de séjour, personnes âgées.
- Les services de travail de rue soulignent la présence d'un grand nombre de personnes particulièrement fragiles : personnes en refus de contact d'aide et de soins, personnes cumulant les problématiques, personne en décrochage social, personnes en séjour irrégulier n'accédant pas à leurs droits.

FOCUS SYNTHETIQUE :

Profils de personnes vulnérables pointées par les membres :

- Personnes avec enfants (familles duo et mono-parentales) et jeunes ;
- Personnes ayant basculé récemment en sans-abrisme (non informées des aides) ;
- Personnes avec cumul de problématiques ;
- Personnes sans titre de séjour.

Causes et facteurs explicatifs :

- *Causes structurelles* : la crise économique conjointe à la crise sanitaire amène une hausse des basculements en sans-abrisme (expulsions, perte brusque des revenus,...)¹
- *Causes endogènes* (« *trous dans la raquette* ») : la spécialisation de l'offre au niveau des centres a pour effet de ne pas permettre l'accueil de l'ensemble des publics en particulier les personnes vulnérables avec cumul de problématiques. Par ailleurs, malgré la diversité de l'offre, certains publics ne bénéficient pas d'hébergement (maison d'accueil) et d'accès direct rue-logement (Housing First, PUL), singulièrement les personnes sans titre de séjour qui se retrouvent *ipso facto* en rue ou en centres d'urgence.

Avis

Principes

Le présent avis :

- Distingue l'**élaboration de l'offre 2021-2022** (recommandations 1 à 4), et « **intervention catastrophe** » (recommandation 5).
- Adopte le principe *d'intérêt supérieur de l'enfant* et s'accorde sur la mise en œuvre d'une politique structurelle de « **zéro refus enfants et zéro rupture du lien familial** » : **ambition = zéro enfant en rue tout au long de l'année**² ;
- Adopte la posture suivante quant aux enfants et aux adultes en situation de sans-abrisme :
 - o La prévention primaire n'étant plus de mise dans les situations identifiées, l'approche en **prévention secondaire** (détection, veille sociale et accompagnement par les services de travail de rue visant la non aggravation du danger, l'orientation et l'ouverture de droits) doit être renforcée.
 - o L'**orientation** des publics vers les dispositifs décrits dans les recommandations Infra doit rencontrer une logique d'intensification des flux vers le logement stable et d'optimisation des

¹ *Précarité, Mal logement et expulsions*, Observatoire Santé Social (2019), *Dénombrement Bruss'help* (2020) et constats du rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH) consécutif à la levée du moratoire sur les expulsions (2021).

² De façon générale Bruss'Help défend le principe de Zéro refus.

solutions: l'insertion logement digne et durable (objectif optimal) -- (si pas) l'insertion en logement temporaire (si pas) -- Maisons d'Accueil -- (si pas) Projets sociaux en hôtels -- (si pas) centres de l'urgence et dispositifs alternatifs à l'urgence, singulièrement pour les enfants et leurs familles.

Recommandation 1

L'offre 2021-2022 ressortant du cadastre Bruss'help du 15/11/21 ne permet pas de rencontrer le principe d'intérêt supérieur de l'enfant. Il est en conséquence proposé d'activer, via l'opérateur régional New Samusocial, une **capacité spécifique « familles » de 100 places adaptables¹ qui permet la mise en place d'une politique zéro enfant en rue**. Ce mandat d'opérationnalisation comporte les éléments de suivants :

- Mise en œuvre à très brève échéance au sein d'infrastructures de qualité permettant un accompagnement 24h/24h, 7j/7j ;
- Ces capacités spécifiques sont envisagées en sus des capacités des centres identifiés par le cadastre Bruss'help du 15/11/21. Elles doivent s'inscrire dans une logique structurelle (logique de zéro refus enfants) ;
- Monitoring d'occupation incluant le turn-over permettant de paramétrer et réévaluer le nombre de places (<100) durant la période 2021-2022 ;
- Le projet du centre est envisagé avec reporting du travail d'orientation des personnes selon la logique d'optimisation des solutions (Op Cit.)
- Au niveau macro cette recommandation de dispositif sera assortie en Comité de Coordination Restreint d'une interpellation des communautés quant à la protection de l'enfance et de la jeunesse (Master Plan).

Recommandation 2

L'offre 2021-2022 doit adjoindre l'intervention en travail de rue d'insertion et d'urgence au sens de *l'Ordonnance du 14 juin 2018* et la renforcer structurellement dès la période 2021-2022. Les montants actuels de subventionnement ne permettent pas une couverture de jour et de nuit de l'ensemble du territoire Régional, des publics et des besoins. Il est en conséquence proposé la tenue d'une réunion avec le Ministre de tutelle permettant d'identifier les modalités de financement permettant une **augmentation graduelle du travail de rue** :

- Du travail de rue d'urgence : permettant une veille sociale en cohérence avec les services relevés dans le cadastre et par les présentes recommandations ;
- Du travail de rue d'insertion : permettant d'activer des trajets d'inclusion sociale prenant en compte l'offre et les besoins des publics vulnérables ;
- Le renforcement est envisagé avec maintien et sécurisation de l'offre de maraudes et de travail de rue prestés par les services subventionnés à cette fin ;
- Le renforcement graduel est envisagé avec travail d'orientation des personnes selon la logique d'optimisation des solutions (Op Cit.).

Recommandation 3

Considérant les phénomènes de « trou dans la raquette » au niveau de l'offre d'une part, et la non reconnaissance/non recours à l'offre par certaines catégories de personnes sans-abri, d'autre part ; le financement COCOM et l'activation courant 2021 de dispositifs spécifiques de logement temporaires et leur financement permettant l'accueil de publics fragilisés est saluée. Ce maillon supplémentaire permet une alternative à l'urgence et la stabilisation de situations de personnes sans-abri à profils spécifiques. Il est proposé d'accroître et prolonger le financement des projets du volet « logement accompagné » du plan de relance dont le financement arrive à terme courant 2022.

¹ Impliquant une objectivation mensuelle des besoins permettant de faire varier et d'adapter avec possiblement une réévaluation à la baisse sur base du relevé de la réalité du recours et du refus d'aide.

Recommandation 4

L'offre de services 2021-2022 doit inclure les actions et missions des centres de jour - au sens de l'Ordonnance du 14 juin 2018 - et les renforcer structurellement dès la période 2021-2022. Les montants actuels de subventionnement ne permettent pas une ouverture des centres et une mise à l'abri du public en soirée ou durant les week-ends, ni de répondre adéquatement aux besoins de premières nécessités de ce public, ni de leur proposer un accompagnement psycho-médico-social et des orientations. Il est en conséquence proposé la tenue d'une réunion avec le Ministre de tutelle afin d'identifier les modalités de financement permettant une augmentation graduelle du travail des centres de jour.

Recommandation 5 (Protection civile : contextuel – non structurel)

Le Comité acte l'absence d'un plan intégré de protection pour les situations de crises/catastrophes en Région de Bruxelles-Capitale et la nécessité d'en établir un en commençant par l'élaboration d'un plan portant sur les températures extrêmes. Le Comité exprime son **accord de principe sur le périmètre de base suivant** :

- Déclenchement pour les épisodes de grands-froids (les autres facteurs de catastrophes seront amenés ultérieurement) ;
- Niveaux d'alertes phasés, activation et suivi avec pilotage de Bruss'help (Comité spécifique de crise) ;
- Déclenchement : à partir de prévisions de $> -4^{\circ}$ diurnes plus de 3 jours consécutifs selon normes IRM (alignement plans des villes belges et UE) ; d'autres paramètres objectifs devraient être identifiables.
- Approche: toute la population sans-abri en rue, selon une approche d'aide non contrainte.

Le CA donne par ailleurs mandat à l'équipe Bruss'help pour proposer une note qui complète ce socle de base avec :

- Les éléments d'opérationnalisation : quels opérateurs/quand/où/selon quelles capacités.
- La répartition des responsabilités : Région, COCOM, fédéral (Ministère de l'intérieur), pouvoirs locaux.

Il est proposé que la base de plan soit concertée avec les experts membres du comité ainsi qu'une dernière réunion d'inputs pour validation avant le 24/12. Objectif : un plan intégré de protection pour Noël 21.